



L'Épargne salariale : une épargne sociale et collective encouragée par l'AFG

Destinée à associer tous les salariés sur le long terme aux performances de leur entreprise et les aider à se constituer une épargne, l'épargne salariale est une épargne populaire dont bénéficient plus de 11 millions de salariés et retraités travaillant dans 280 000 entreprises.

L'AFG, qui représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers, se mobilise activement depuis de nombreuses années en faveur de cette épargne, pilier de l'épargne longue et source de financement de l'économie.

L'engagement de l'AFG dans le domaine de l'Épargne salariale

- L'AFG est force de proposition et vecteur d'information grâce à l'animation d'une commission permanente, la commission épargne salariale et épargne retraite, présidée par Pierre Schreck. Cette commission accompagne des professionnels dans le cadre de leur activité, notamment grâce à l'analyse et au suivi des réglementations nationales, européennes (AIFM...) et internationales (FATCA...) ; elle suscite la réflexion commune de ses membres et fait valoir ses propositions notamment auprès des diverses autorités de régulation tant nationales qu'européennes.
- L'AFG appuie le développement de l'Investissement Socialement Responsable (dialogue permanent avec le Comité intersyndical de l'épargne salariale CIES...) et travaille avec les parties prenantes de la Finance solidaire, notamment Finansol.
- L'AFG fait connaître au niveau européen les dispositifs d'épargne salariale français (participation de l'AFG à la réforme de la directive IORP sur les fonds de pension et réflexions sur le PERCO européen...).
- L'AFG a élaboré dès 1999 un code de déontologie spécifique consacré au gestionnaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) applicable à l'ensemble des adhérents de l'AFG. Elle intègre l'Épargne salariale dans son action de formation professionnelle (PRAM) et suit l'évolution du métier via des enquêtes statistiques régulières.

L'Épargne salariale au 31 décembre 2013 :

- ➔ **11 millions** de comptes
- ➔ **280 000 entreprises**
- ➔ **104,4 milliards** d'euros d'encours dont :
 - plus de **16,1 milliards d'euros en fonds ISR** (+ 10 % sur un an)
 - plus de **3,7 milliards d'euros en FCPE solidaires** (+ 40 % sur un an)
- ➔ Les versements sur l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale se sont élevés à **11,7 milliards**

Vos contacts :

- **Laure Delahousse,**
directrice Développement
des acteurs et Gestions
spécialisées
l.delahousse@afg.asso.fr
- **Jean-Marc Fournié,**
responsable Épargne
Entreprise
jm.fournie@afg.asso.fr

Les 7 "vertus" de l'Épargne salariale

1. L'Épargne salariale est populaire et collective

Fondée sur la primauté du collectif et le partage, elle bénéficie à plus de 11 millions de Français. C'est souvent la seule épargne des salariés à faibles revenus. Ses adhérents sont jeunes : 40 % ont moins de 40 ans. L'encours moyen atteint 8 500 € par épargnant. Chaque salarié reçoit en moyenne 2 100 € par an (y compris abondement de l'entreprise), montant variable en fonction des performances de l'entreprise.

2. L'Épargne salariale ne se substitue pas aux salaires

Elle correspond à un partage avec les salariés de la valeur créée grâce à leur travail. Son montant comparé à la masse salariale est passé de 7,5 % en 2005 à 6,7 % en 2011, en passant par un pic en 2007 à 7,7 %.

3. L'Épargne salariale se diffuse dans les PME

Sa pénétration augmente régulièrement dans les PME grâce à la loi Fabius de 2001, conçue à partir du rapport Balligand-Foucauld de 2000 qui a permis la création de Plans d'Épargne Inter-entreprises. À fin 2013, plus de 280 000 entreprises offrent un dispositif d'épargne salariale dont 264 000 ont moins de 250 porteurs.

4. L'Épargne salariale enrichit le dialogue social

De 2005 à 2008, 63 % des accords d'entreprises ont porté sur l'épargne salariale grâce à son développement dans les PME (Dares 8/2011).

5. L'Épargne salariale est labellisée par le Conseil Inter-syndical de l'Épargne Salariale (CIES)

Le CIES rassemble la CGT, la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC et labellise 25 % des encours des fonds d'épargne salariale diversifiés, en forte progression en 2012.

6. L'Épargne salariale finance les entreprises : elle est investie à 60 % en actions

Avec le PEA et les FIP/FCPI, c'est le seul véhicule d'épargne qui finance autant les entreprises en fonds propres.

7. L'Épargne salariale représente la moitié de l'épargne solidaire en France

Les FCPE solidaires continuent de progresser fortement et atteignent 3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Dix propositions pour renforcer le caractère social de l'Épargne salariale

Dans la logique de son action en faveur d'une épargne longue encouragée par une réglementation et une fiscalité incitatives, l'AFG regrette l'augmentation des taxes sur l'épargne salariale qui vont avoir pour seul résultat de pénaliser les salariés, notamment les plus jeunes, alors que l'épargne salariale s'inscrit dans une logique de croissance et crée une dynamique en associant les salariés aux performances de leur entreprise.

Près de 150 000 personnes utilisent ainsi chaque année leur épargne salariale comme apport personnel pour acquérir leur logement. Un million et demi de salariés, actifs dans 180 000 entreprises, se constituent un supplément de retraite via leur Perco.

- Poursuivre l'objectif de la loi de 2001 en couvrant mieux les PME et les fonctionnaires
- Généraliser le PERCO (épargne salariale, retraite)
- Élargir les bénéficiaires aux mandataires sociaux des Entreprises de Taille Intermédiaire
- Simplifier la gestion des plans Inter-entreprises
- Aligner les modalités de versement de l'intéressement sur celles de la participation
- Revoir la formule de participation et supprimer la prime de partage des profits
- Rétablir un "forfait social" moins pénalisant sur l'épargne retraite
- Revenir à une épargne obligatoire de la participation, comme avant 2008
- Transférer la taxe de 8,2 % de l'abondement du PERCO à celui du PEE pour rétablir l'équilibre en faveur du long terme.
- Aider les salariés à investir à long terme grâce à la "gestion pilotée"

→ Consulter l'intégralité des propositions sur www.afg.asso.fr

Quelle que soit la majorité en place, le développement de l'épargne salariale a toujours été encouragé, comme le préconisent les rapports Moscovici-Pastré (1991), Sapin (2000) et Balligand-Foucauld (2000). Une réflexion pourrait être menée par les partenaires sociaux dans le cadre du Copiesas (Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié).

L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente et défend les intérêts des professionnels de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent plus de 3 000 milliards d'euros d'actifs dont près de 1 500 milliards d'euros sous forme de gestion financière de fonds collectifs.



www.afg.asso.fr